



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REGLEMENT

DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES

Saison 2016 / 2017

• Article 01 :

Le District des Hautes-Pyrénées de Football organise annuellement les Coupes de Bigorre jeunes.
Chaque club de Ligue ou de District a **obligation d'engager une équipe en Coupe du Midi et en Coupe de Bigorre**.

Les tirages au sort seront effectués par la "Commission des Coupes et Championnats".

Les dates programmées seront respectées.

Les équipes gagnantes recevront un trophée remis en jeu chaque saison.

* Désignation des terrains :

L'article 06 du Règlement de la Coupe du Midi est applicable au présent règlement.

• Article 02 :

- Coupes organisées par le District :

- Coupe Interdistrict U19
- Coupe de Bigorre U19
- Coupe de Bigorre U17
- Coupe District U17 (destinée aux équipes évoluant en District)
- Coupe de Bigorre U15
- Coupe District U15 (destinée aux équipes évoluant en District)

• Article 03 :

- Modalités pour purger une suspension

La suspension doit être purgée dans les rencontres officielles conformément à l'article 226 des Règlements Généraux de la L.M.P.F.

• Article 04 :

Finales des Coupes

Les recettes des Finales des Coupes seront gérées par les clubs organisateurs.

Sur terrain neutre, lorsque la recette sera insuffisante, les clubs en présence se partageront les frais d'arbitrage.

• Article 05 :

Le présent règlement ne pourra être modifié que par le Comité Directeur, sur propositions des clubs faites un mois avant l'Assemblée Générale.

Les cas non prévus dans ce règlement et qui présenteraient un caractère d'urgence, seront soumis au Bureau ou au Comité Directeur, qui décidera.

• Article 05 bis : Réclamation et Appel

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux.

Par dérogation aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux concernant les délais, les appels, doivent être interjetés dans un délai de **quarante-huit heures** à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

- Cette disposition s'applique aux tours de Coupe du Midi organisés par le District.

- Aux Coupes et Challenges jeunes de notre District.

Règlements des Championnats

1/ Généralité

• Article 01 :

Le District des Hautes-Pyrénées de Football organise des championnats ouverts à tous les clubs ayant leur siège social sur son territoire et régulièrement affiliés.

Pour être autorisés à disputer les championnats, les clubs doivent être en règle au point de vue financier avec la F.F.F. ; la L.M.P.F. ; le District et les autres clubs.

2/ Organisation commune à toutes les catégories

SECTION 1 - Epreuves

• Article 02 :

Les championnats se disputent en poules suivant un calendrier établi par la Commission des Coupes et Championnats et approuvé par le Comité Directeur.

Afin de respecter l'alternance des rencontres, l'inversion des matchs n'est pas autorisée en championnat.

• Article 03 :

Les championnats jeunes comportent les divisions suivantes :

- U17 :

** 19 équipes groupées en deux poules (déroulement en deux phases)*

- U15 :

** 14 équipes groupées en deux poules (déroulement en deux phases)*

SECTION 2 - Cotation et classement

• Article 04 :

- Match gagné :

** 4 points*

- Match nul :

** 2 point*

- Match perdu :

** 1 point*

- Pénalité :

** Zéro point*

- Forfait :

** Moins un point au classement.*

• Article 05 :

- *Classement dans la poule*

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- 1). En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex aequo.
- 2). En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposés.
- 3). Application du classement dans le challenge du fair-play.
- 4). En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retient celle calculée sur tous les matches.
- 5). En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura marqué le plus grand nombre.
- 6). Du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- 7). En cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre avec éventuellement des prolongations et des tirs au but opposera les équipes ex aequo.

• Article 06 :

- *Classement dans la division*

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même Division, le classement sera établi de la façon suivante :

- a) - *La place de premier dans la Division sera attribuée à la suite d'une finale qui se déroulera sur terrain neutre.*
- b) - *Les autres places seront attribuées entre les équipes classées à la même place dans la poule, en fonction :*
 - 1 - Du quotient des points par nombre de matches joués,
 - 2 - En cas d'égalité, par la différence de buts marqués et encaissés,
 - 3 - En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées par le meilleur classement au Challenge Fair Play,
 - 4 - En cas de nouvelle égalité, un éventuel match supplémentaire opposera les équipes concernées.

3/ Montées et Descentes en championnats :

• Article 07 :

Il sera procédé aux montées et aux descentes en fonction des descentes et montées en Ligue.

• Article 08 :

- 1 - Pour combler les vacances des Divisions supérieures, les équipes appelées à pourvoir ces vacances seront prises par les équipes classées deuxièmes de leur poule en fonction de leur classement dans la Division.
- 2 - Les équipes descendantes ne seront repêchées qu'au cas où toutes les équipes classées deuxièmes de leur poule de Division inférieure auront accédé à la Division supérieure ou refusé leur accession.

• Article 09 :

Si une équipe refuse la montée ou si une équipe demande à être rétrogradée, elle ne pourra en aucun cas prétendre à l'accession en Division supérieure la saison suivante, même si elle en a gagné le droit.

• Article 10 :

Dans le cas où il serait prévu que deux équipes accéderaient à la Division supérieure et ne pourraient monter pour des motifs divers, ou qu'une place serait laissée vacante il serait fait appel à la suivante sans que celle classée quatrième puisse prétendre à l'accession si la troisième refusait ou ne pouvait monter.

JEUNES

- Championnat U17

* Le premier de la poule honneur accède en Ligue.

- Championnat U15

* Le premier de la 1^{ère} phase (poule Honneur) accède au championnat régional (décembre 2016),

* Le premier de la 2^{ème} phase de la poule Honneur accède au championnat régional (juin 2017).

4/ *Matches officiels :*

SECTION 1 - Organisation des matchs et terrains

• Article 10 bis :

- Championnat et Coupe Interdistrict U19

La Ligue procède à la création d'un championnat et d'une coupe Interdistrict U19 sur volontariats des Districts et des clubs désirant participer à cette compétition avec application des règlements généraux et du règlement des championnats de la LMPF.

1. Gestion du groupe

La poule A sera gérée par le District des Hautes-Pyrénées.

2. Organisation du Championnat

Le championnat sera organisé en poule unique.

Le 1^{er} de la poule accèdera en championnat de promotion Ligue.

Organisation de la coupe Interdistrict

3.1 Phase HP ½ finales

- Les vainqueurs des ½ finales seront qualifiés pour la phase régionale.

3.2 Phase régionale

- Les rencontres se joueront à élimination directe et commenceront en ¼ de finales.
- Les deux finalistes de la coupe accèderont au championnat promotion Ligue.

- Championnat U17

Le championnat U17 est composé de 19 équipes

Il se déroule en 2 phases.

* 1ère phase :

La première phase de brassage est organisée en deux poules et se dispute par match Aller.

* 2ème phase :

- Poule Honneur (10 équipes) :

Les cinq premiers de chaque poule de la 1^{ère} phase disputent le championnat Honneur en match Aller.

Le premier de la poule Honneur accède au championnat de Ligue.

- Promotion :

Les clubs non retenus pour la poule Honneur disputeront un championnat promotion en match Aller.

Le premier de la poule sera sacré champion U17 Promotion.

*** Classement :**

Le classement sera effectué conformément aux articles 05 et 06 du règlement des coupes et championnats du District des Hautes-Pyrénées.

- Championnat U15

Le championnat U15 est composé de 14 équipes.

Il se déroule en 2 phases.

*** 1ère phase :**

- Poule Honneur (6 équipes) :

La première phase se dispute **par match Aller et Retour.**

Le premier de la poule participera au championnat régional (début janvier 2017).

- Poule Promotion (8 équipes) :

La première phase se dispute **par match Aller.**

*** 2ème phase :**

Pour constituer les poules honneur et promotion il sera tenu compte des descentes de Ligue à la fin décembre 2016. Une réunion sera organisée à la fin de la 1^{ère} phase afin de définir le nouveau championnat (Honneur et Promotion).

*** Classement :**

Le classement sera effectué conformément aux articles 05 et 06 du règlement des coupes et championnats du District des Hautes-Pyrénées.

• Article 11 :

Un match officiel est un match organisé par le District ou sous le contrôle des sociétés affiliées.

Les clubs responsables de l'organisation d'un match officiel doivent se conformer aux obligations prescrites dans le présent règlement.

• Article 12 :

Dans le cas d'un traçage insuffisant, le club visité sera mis en demeure, par l'arbitre, de compléter ou de modifier le tracé dans un délai d'une demi-heure, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité. La non observation du règlement en ce qui concerne le traçage et les accessoires de jeu (insuffisance ou absence) entraîne une amende fixée en annexe 5.

• Article 13 :

Un club susceptible de recevoir sur plusieurs terrains doit, après accord du District, préciser à ces adversaires (en cas de modification), **au moins quinze jours à l'avance**, l'adresse exacte du terrain utilisé pour chaque rencontre officielle, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité.

• Article 14 :

Lorsque plusieurs matchs officiels sont joués le même jour sur un terrain unique, le club visité doit informer (en cas de modification), au moins quinze jours à l'avance, le District et ses adversaires, de l'heure exacte de chaque match, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité.

Chaque club doit avoir à sa disposition un terrain de jeu homologué par la F.F.F.

Si un club ne peut disposer de son terrain (réfection), il a obligation de trouver un terrain de repli.

SECTION 2 - Jours et horaires des matchs

• Article 15 :

- a) - Les rencontres en championnat seniors sont fixées au samedi 20h ou au dimanche 15h. Le lever de rideau à 18h le samedi et 13h le dimanche (sauf dérogation du District).
- b) - Les rencontres en championnat jeunes sont fixées au samedi.
- c) - Des matchs de rattrapages peuvent être programmés le mercredi.

• Article 16 :

- a) - Les matchs devront commencer à l'heure indiquée par le District.
* **Quinze minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie, le constat d'absence sera enregistré par l'arbitre et mentionné sur la feuille d'arbitrage.**
- b) - Les matchs en lever de rideau devront commencer à l'heure prévue. Dans tous les cas, l'arbitre de la rencontre principale pourra interrompre la partie à l'heure prévue du match.

• Article 16 bis : Saisie des résultats

Les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes pour les rencontres du samedi avant 23 heures et 19 heures pour celles du dimanche, sous peine d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux.

• Article 17 :

Toute demande de modification de rencontre sera étudiée qui **si elle est faite par écrit et sur l'imprimé remis dans le dossier lors de l'Assemblée Générale. Aucune modification de rencontre ne sera accordée sans motif sérieux, même avec l'accord des deux clubs.**

TOUTEFOIS si les deux clubs concernés en font la demande, une rencontre prévue au calendrier pourra être avancée si la demande est faite **avant 15 jours**. Si ce délai n'est pas respecté et que la Commission des Coupes et Championnats donne tout de même son accord, **une participation aux frais de 40 € sera débitée au club demandeur.**

Aucune demande ne sera prise en compte dans la semaine de la rencontre.

Le Secrétaire Général
R. ISAC

Règlement approuvé par le Comité Directeur le 31 août 2016.